



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 07 juillet 2020

Délibération PNMEPMO\_del\_bur\_2020\_07

### **Validation du lancement de l'appel à projet pour « la sauvegarde et la valorisation des embarcations traditionnelles » sur le territoire du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 67/2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations définies aux plans de gestion respectifs,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 12 septembre 2017 précisant les critères d'attribution des concours financiers et portant délégations données au bureau pour sélectionner les candidats qui en bénéficieront,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

**Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :**

#### **Article 1 :**

Considérant que le projet concourt à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et à la stratégie d'actions du Parc,

Le bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale émet un avis favorable au lancement de l'appel à projet « pour la sauvegarde et la valorisation des embarcations traditionnelles »,

**Article 2 :**

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le 07 juillet 2020,**

**Le président du conseil de gestion**



**Dominique GODEFROY**